



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la fonction publique

Question écrite n° 58337

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur l'arrete du 14 mars 1986, qui enumere les maladies pour lesquelles les fonctionnaires peuvent etre mis en conge de longue maladie. Ces maladies doivent etre invalidantes et empecher l'exercice des fonctions des interesses. Il s'etonne de ne pas trouver dans cette liste la surdite dont l'apparition chez un enseignant se revele particulierement invalidante et rend absolument impossible toute poursuite d'activite dans des conditions satisfaisantes pour le professeur et ses eleves. Il lui demande en consequence d'envisager de rajouter a la liste des affections de cet arrete la surdite.

Texte de la réponse

Reponse. - La liste des maladies ouvrant droit a conge de longue maladie, parue a l'arrete du Journal officiel du 14 mars 1986 n'est pas exhaustive. En effet l'article 3 du meme arrete precise qu'un conge de longue maladie peut etre accorde, a titre exceptionnel, pour une maladie qui met l'interesse dans l'impossibilite d'exercer ses fonctions et presente un caractere invalidant, meme si cette pathologie n'est pas inscrite sur la liste precitee. La surdite peut donc, au titre de cet article 3, et apres avis du comite medical superieur, amener le fonctionnaire a pouvoir beneficier d'un conge de longue maladie a titre exceptionnel.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58337

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2411